Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 130/2025

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU – TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE REPARATION DE CANALISATIONS SI NECESSAIRE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le plan ci-joint,

Vu la demande présentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI représentant l'entreprise SOLUTION 30 EST agissant pour le compte de FPTP FREDERIC POTIER – 236 chemin de CAREL, 06810 AURIBEAU et SETU TELECOM 740 Route des Négociants Sardes, ZA DE LA GRAVE 06510 CARROS souhaitant la mise en place d'une déviation en face la Poste pour effectuer des travaux d'aiguillage et de réparation de canalisations si nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur la Place Louis Moreau pour mettre en place une déviation afin que l'entreprise puisse exécuter ses travaux dans la chambre se situant devant le bâtiment de la Poste,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à compter du vendredi 5 septembre 2025 à 16 heures 30 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 18 heures en face « la Poste » (voir plan ci-joint).
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'entreprise « Solution 30 ».

Fait à Entrevaux, le 28 août 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

géoportail

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 48′ 40″ E
Latitude : 43° 56′ 55″ N

[redacted] Stationnement interdit du 8.09.2025 au 12.09.2025